

MAIRIE DE CEPET



31620

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2020

Téléphone 05 61 09 53 76

COMPTE RENDU DE SEANCE

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation : 07/01/2020

L'an deux mille vingt, le treize janvier à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier, Maire

Etaient présents - CHATAIGNER Jean-Pierre-DELVINGT Rose-SOLOMIAC Colette-COMBIER Gilbert-FOUGERAY Jean-Michel-VERMANDE Fabrice-MIQUEL Didier-FERRAN Philippe-FAU Fabienne- M.CROS Gilles- CHENE Alberte-LADOUX Christine

Etaient absents – GAUTHIER Daniel- PINSARD Bernard- MACHADO Céline -SERAIDI-ROUYER Bouchra - YVARS Laurence
Madame DELVINGT Rose a été nommée secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20200101	Retrait de la délibération n°20190804 concernant l'approbation de la 3 ^{ème} modification simplifiée du PLU de la Commune de CEPET	Pour 12, contre 0, abstention 0
20200102	Recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activité	Pour 12, contre 0, abstention 0
20200103	Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible	Pour 12, contre 0, abstention 0
20200104	Convention pour la prise en charge financière pour l'accueil en ALSH de VACQUIERS	Pour 12, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Retrait de la délibération n°20190804 concernant l'approbation de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU de la Commune de CEPET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une erreur de procédure, la délibération n°20190804 du 5 novembre 2019 concernant l'approbation de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU de la Commune de Cépet doit être retirée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retirer la délibération N°20190804 du 5 novembre 2019 concernant l'approbation de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

2- Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 3 (1^{er} et 2^o) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets,

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

3- Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou adoption,
- Congé parental ou de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Monsieur le Maire précise que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer, en tant que besoin, l'emploi pour l'ensemble des services des agents non-titulaires pour remplacer des agents momentanément absents,
- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services, dans le cadre de remplacement des agents absents,
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

4- Convention pour la prise en charge financière pour l'accueil en ALSH de VACQUIERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter une convention pour définir les modalités de prise en charge des enfants de la commune de Vacquiers sur l'ALSH de CEPET pendant les vacances scolaires (selon ouverture).

Considérant le marché de services entre la commune de CEPET et l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud, conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, reconductible 4 fois relatif à la gestion et l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

L'accueil en ALSH doit tenir compte de la réglementation en vigueur. Les enfants de CEPET sont prioritaires.

La commune de Vacquiers doit prendre en charge le différentiel entre le prix de journée « enfant de la commune de CEPET » et le prix de la journée « enfant extérieur ». Une facture faisant apparaître le détail des fréquentations des enfants de la commune de Vacquiers sera adressée à la fin de chaque semestre à la collectivité (juin et décembre).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de convention ci- joint relatif à la prise en charge financière pour l'accueil en ALSH.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Votes Pour 12 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CEPET" around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive, stylized name.